

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 3209

présenté par

Mme Bouchet Bellecourt, M. Aubert, M. Bazin, Mme Beauvais, M. Bony, M. Deflesselles,
M. Descoeur, M. Dive, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Vatin et M. Vialay

ARTICLE 4

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« fortement émettrices de gaz à effet de serre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à interdire la publicité en faveur des énergies fossiles. Ni renouvelable, ni carbonée, les publicités en faveur des distributeurs d'énergies tirées de l'énergie nucléaire pourront-elles toujours être diffusées dans le cadre du présent article ?

Cet amendement du groupe Les Républicains est un amendement d'appel afin de débattre sur les caractéristiques de l'énergie nucléaire. L'énergie nucléaire émet très peu de CO2 et comme les énergies renouvelables, elle contribue donc à la lutte contre le changement climatique. Comparé aux énergies éolienne et solaire, le nucléaire a d'autres avantages : un fort potentiel de production électrique (un seul réacteur nucléaire peut fournir autant d'électricité qu'un millier d'éoliennes). Par ailleurs, alors que le vent et le soleil sont intermittents, l'énergie nucléaire est disponible à tout moment. C'est donc un atout incontestable et un énorme avantage au regard du charbon et du gaz naturel, sources de plus de 60 % de l'électricité mondiale.

Par ailleurs, les députés LR rejettent le principe d'une interdiction de la publicité dès lors qu'il n'est pas question d'addictions ou de violences, et nous préférons la mise en place d'une information climatique lors des campagnes publicitaires.